### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal d'Albertville, tenue le 22 août 2016 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irenée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

Cette session fut convoquée par le maire afin de traiter des sujets ci-après mentionnés. L'avis de convocation a été remis par courrier, par courriel ou en main propre à chaque membre du conseil municipal. L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Vérification du quorum et ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adjudication de contrat Achat Modules d'entraînement spécialisés pour les aînés
- 4. Adjudication de contrat Aménagement parc et 5 haltes de repos
- 6. Adoption projet règlement 2016-07 modifiant le règlement 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus
- 7. Adoption projet règlement 2016-08 modifiant le règlement 2012-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 8. Levée de l'assemblée

SONT PRÉSENTS: MESDAMES: Edes Berger, Géraldine Chrétien et Gilberte Potvin

MONSIEUR: Roger Durette

ABSENTS: Mme Charline Chabot et M. Gilles Demeules

Ainsi que Mme Valérie Potvin, directrice générale.

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

## 146-08-2016 : <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la réunion. Et d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

#### 147-08-2016 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT MODULES</u> <u>D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉS POUR LES AÎNÉS</u>

1)

Attendu qu'une période d'appel d'offres sur invitation a eu lieu du 4 au 22 août 2016;

Attendu que les soumissions reçues ne sont pas conformes;

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de rejeter toutes les soumissions proposées soit:

Tessier Récréo-Parc inc : 20 210.31\$ (taxes incluses)
Atelier Go-Élan inc. : 10 276.93\$ (taxes incluses)

2)

Attendu que les soumissions reçues ne sont pas conforme;

Attendu que le montant des soumissions reçues ne dépasse pas 25 000\$ (taxe non incluses);

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de vérifier la possibilité de négocier les contrats de gré à gré avec les fournisseurs pour l'achat des modules d'entraînement spécialisés et de vérifier la validité de la démarche auprès de l'analyste du dossier au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

#### 148-08-2016 : <u>ADJUDICATION DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT PARC ET 5</u> <u>HALTES DE REPOS</u>

Attendu qu'une période d'appel d'offres sur invitation a eu lieu du 10 au 22 août 2016;

Attendu qu'il y a eu un soumissionnaire soit;

• Maurice Bélanger Paysagiste inc. 46 350.56\$ taxes incluses

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la municipalité d'Albertville accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste inc. conditionnellement à l'approbation de conformité suite à la vérification fait par le Service d'ingénierie de la MRC de la Matapédia.
- De mandater M. Martin Landry, maire, pour négocier le contrat avec l'entrepreneur et de vérifier la possibilité de retrancher des travaux jugés non nécessaires.

# 149-08-2016 : <u>ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2016-07 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE EET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS</u>

Attendu que l'assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

Attendu que parmi les nombreuses modifications, il faut noter l'obligation pour la municipalité de modifier son code d'éthique et de déontologie des élus;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville modifie son règlement no : 2014-02 par l'insertion après l'article 5.5, du suivant :

« 5.5.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

# 150-08-2016 : <u>ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2016-08 – MODIFIANT LE</u> <u>RÈGLEMENT 2012-03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET</u> <u>DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX</u>

Attendu que l'assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant

notamment le financement politique, 2016, c.17);

Attendu que parmi les nombreuses modifications, il faut noter l'obligation pour la municipalité de modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville modifie son règlement no : 2012-03 par l'insertion après l'article 5.5, du suivant :

« 5.5.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

### 151-08-2016 : <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 05 min.

Martin Landry, Maire Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière